



Mesures

AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Demandes sur Télépac jusqu'au
15 mai 2020
(délai supplémentaire possible
jusqu'au 15 juin 2020)

Bassin versant de la Penzé

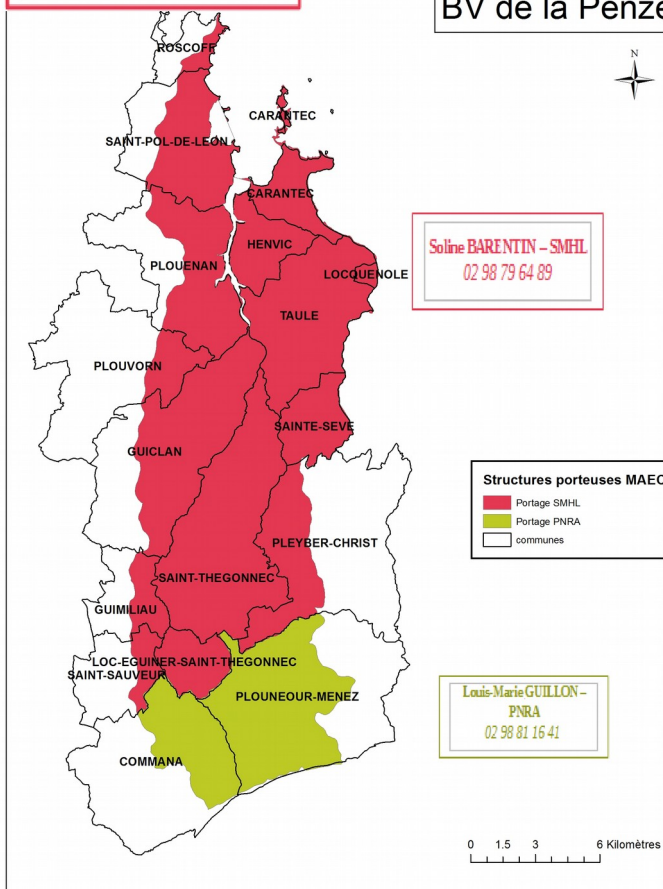
Dispositif national validé par l'Europe, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au-delà des normes. Les agriculteurs s'engagent volontairement par contractualisation au respect de cahiers des charges spécifiques. En contrepartie, une aide financière permet de compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par les engagements.

Deux porteurs de projet sur le bassin
versant de la Penzé

PAEC 2020
BV de la Penzé

En plus de mesures nationales, des mesures particulières sont ouvertes localement, afin de répondre aux enjeux identifiés par territoire. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du bassin versant de la Penzé vise l'amélioration de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, bactériologiques...) et la préservation de la biodiversité (zones Natura 2000, corridors biologiques, ...).

Le PAEC déposé par le Syndicat a été validé en 2016 sur le territoire de la Penzé. Cependant, la commission régionale a limité ou modifié les mesures ouvertes précédemment, du fait du succès rencontré sur les premières années de la programmation 2015-2020 et de la consommation de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.



- engagement lors de la déclaration PAC
- contrat de 5 ans
- montant annuel minimum de 300 €

Attention, pour la campagne 2020, la mise en place de nouveaux **contrats de 5 ans** est **limité** aux agriculteurs **JA** (installés depuis le 15 mai 2019) ou en **BVAV**. Sous certaines conditions, il est possible de **prolonger** un contrat de 5 ans arrivant à échéance, pour une **durée d'un an**.

Vous êtes éleveur de bovins, ovins, caprins ou autres herbivores ?



OBJECTIFS DES MESURES SYSTEME ELEVAGE HERBIVORE

Favoriser l'herbe dans l'assolement, contenir la part de maïs fourrage dans la surface fourragère principale (SFP), limiter l'achat de concentrés et l'usage des produits phyto.

DEUX MODALITÉS

3 niveaux d'engagement	EVOLUTION	MAINTIEN
	vous vous engagez à atteindre ces taux à partir de la 3 ^e année	taux atteints dès la 1 ^{ère} année de contractualisation
	(1) Contrat de 5 ans pour JA installés après le 15 mai 2019 ou BVAV (2) Prolongation d'un an en SPM si le contrat arrive à échéance le 15 mai 2020	
1 : mini 70 % herbe/SAU et maxi 12 % maïs/SFP	210 €/ha <i>SPE1</i>	180 €/ha <i>SPM1</i>
2 : mini 65 % herbe/SAU et maxi 18 % maïs/SFP	190 €/ha <i>SPE2</i>	160 €/ha <i>SPM2</i>
3 : mini 55 % herbe/SAU et maxi 28 % maïs/SFP	140 €/ha <i>SPE3</i>	110 €/ha <i>SPM3</i>

Et vous ?

SITUATION ACTUELLE DE VOTRE EXPLOITATION

SAU : ha

Herbe : ha
(herbe, prairie, ...)

Herbe / SAU : %

Maïs ensilage : ha
(maïs ensilage produit, acheté)

SFP : ha
(herbe, prairie, cultures fourragères, maïs ensilage, ...)

Maïs / SFP : %

Vous êtes en agriculture biologique ?

Type de mesure	Conversion - CAB	Maintien - MAB
Critères d'éligibilité des parcelles	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de conversion	certifiées AB
Plafond	15 000 € 20 000 € en BVAV	7 500 € 12 000 € en BVAV

Attention, pour la campagne 2020, aucun contrat MAB de 5 ans ne peut être souscrit. Si un contrat CAB ou MAB arrive à échéance, il est possible de souscrire à une prolongation d'un an sous les conditions MAB.



RÉMUNÉRATION SELON LA CATÉGORIE DE COUVERT (€/HA/AN)

	CAB	MAB
- Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses - Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères	300	160
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Cultures légumières de plein champ	450	250
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
- Maraîchage et arboriculture - PPAM 2 (autres PPAM) - Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600
Viticulture (raisins de cuve)	350	150

Pour 2020, quelques spécificités sur les catégories de cultures. Détails dans la notice CAB-MAB (disponible sur le site internet du SMHL).

Mesures localisées

En 2020, **aucune contractualisation** n'est possible concernant les mesures localisées (API, PRM, Zones Humides, Bocages, Semi-direct, etc.)

Les notices des mesures seront disponibles sur notre site internet www.syndicat-haut-leon.fr. La souscription à une MAEC peut vous permettre d'être éligible à des aides à l'acquisition de certains matériels dans le cadre de dispositifs de soutien, ou de bénéficier d'un taux d'aide majoré (PCAIE, Ecophyto,...).

Vous êtes intéressé ? Vous avez des questions ?

Contactez l'**animatrice agricole du SMHL**, **Soline BARENTIN** au 02 98 79 64 89

ou

Contactez votre **organisme de conseil habituel**.

Appui du SMHL aux exploitations déjà engagées

- ✓ Réponse aux interrogations liées à l'application des mesures
- ✓ Fourniture de modèles de document pour l'enregistrement des pratiques
- ✓ Information sur les formations obligatoires et les sessions organisées (structure, date, ...)
⇒ Rappel : 2 formations obligatoires pour les MAEC système (entre N1 et N3, et entre N4 et N5)

